

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

LOUIS DUCLOS

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

29531

Gouvernement du Québec

Décret 183-98, 17 février 1998

CONCERNANT l'octroi d'une subvention totalisant 3 115 300 \$ à la Société de la Place des Arts de Montréal et l'abrogation du décret 343-97 du 19 mars 1997

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est une corporation constituée par la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de cette loi, le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société pour pourvoir, en totalité ou en partie, au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, l'exercice financier de la Société commence en septembre de chaque année et ne correspond donc pas à celui du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de cette loi, les sommes reçues par la Société doivent être affectées au paiement de ses obligations et le solde en est versé annuellement au fonds consolidé du revenu;

ATTENDU QUE les obligations de la Société, pour équilibrer les revenus et les dépenses de fonctionnement, sont évaluées à 3 115 300 \$ pour son exercice financier 1997-1998, soit du 1^{er} septembre 1997 au 31 août 1998, incluant un montant de 250 000 \$ pour la gestion à l'Amphithéâtre de Lanaudière;

ATTENDU QU'il est possible pour la ministre de la Culture et des Communications de satisfaire ces besoins financiers sur deux exercices financiers gouvernementaux;

ATTENDU QUE la Société a généré un excédent accumulé de 143 026 \$ au 31 août 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'un acompte au début de l'exercice financier 1998-1999 de la Société afin de lui permettre de rencontrer ses obligations avant l'approbation de sa subvention finale pour 1998-1999;

ATTENDU QU'en vertu du décret 343-97 du 19 mars 1997, la Société a été autorisée à vendre pour une somme de 1 262 076,75 \$ des terrains d'une superficie de 764 895 pieds carrés situés face à l'Amphithéâtre de Lanaudière;

ATTENDU QUE cette vente n'a pu se concrétiser à la suite du désistement de l'acheteur, soit le Complexe culturel et hôtelier le Vinci inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le décret 343-97 du 19 mars 1997 à la suite du désistement de l'acheteur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à la Société de la Place des Arts de Montréal:

— pour son exercice financier 1997-1998, soit du 1^{er} septembre 1997 au 31 août 1998, une subvention de fonctionnement de 3 115 300 \$ dont 1 510 826 \$, incluant un montant de 250 000 \$ pour la gestion de l'Amphithéâtre de Lanaudière, au cours de l'exercice financier gouvernemental 1997-1998 et 1 604 474 \$ au cours de l'exercice financier gouvernemental 1998-1999;

— le solde de 545 725 \$ de la subvention de 1 510 826 \$ autorisée pour l'exercice financier gouvernemental 1997-1998, compte tenu de l'acompte déjà versé de 822 075 \$ en vertu du décret 263-97 du 5 mars 1997 et de l'excédent accumulé de 143 026 \$ de la Société au 31 août 1997, en une seule tranche à compter de la date du présent décret;

— un montant de 778 825 \$ représentant 25 % de la subvention de fonctionnement autorisée pour l'exercice financier 1997-1998 de la Société, en septembre 1998, sous réserve des disponibilités budgétaires, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice financier 1998-1999 de la Société;

— QUE le décret 343-97 du 19 mars 1997 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29495

Gouvernement du Québec

Décret 184-98, 17 février 1998

CONCERNANT l'établissement du siège de la Commission de protection de la langue française

ATTENDU QUE l'article 157 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C. 11), introduit par l'article 17 de la Loi modifiant la Charte de la langue française (1997, c. 24), institue la Commission de protection de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 165 de cette charte prévoit que la Commission de protection de la langue française a son siège au lieu déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il est opportun que le siège de l'institution soit situé au 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Charte de la langue française:

QUE le siège de la Commission de protection de la langue française soit situé au 125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, H2X 1X4.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29528

Gouvernement du Québec

Décret 185-98, 17 février 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 73^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 23 et 24 février 1998

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 23 et 24 février 1998, la 73^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada);

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette réunion;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre de l'Éducation dirige la délégation québécoise à la réunion qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 23 et 24 février 1998;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Éducation, de:

— madame Pauline Champoux-Lesage
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation

— madame Nicole Stafford
Directrice
Cabinet de la ministre de l'Éducation

— monsieur Pierre Brodeur
Coordonnateur aux affaires internationales
et canadiennes
Ministère de l'Éducation

— madame Diane Simpson
Conseillère
Coordination aux affaires internationales
et canadiennes
Ministère de l'Éducation

— madame Claire Turmel
Conseillère
Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29496